

CSE | Comité Social UGC & Economique

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES 2024

Mise à jour :
07/12/2023

Conditions et documents demandés			
CHÈQUES* VACANCES/CULTURE au choix (voir avec votre RdP) par défaut chèque culture <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Janvier, présence à l'effectif au moment de la distribution Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	Base temps plein 100 € 80 € 70 € 50 € 50 €
CHÈQUES* VACANCES <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Avril, présence à l'effectif au moment de la distribution Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	Base temps plein 400 € 250 € 200 € 100 € 50 €
CHÈQUES VACANCES ENFANTS <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Avril, présence à l'effectif au moment de la distribution De la naissance* à 18 ans dans l'année civile * enfants nés avant le 30 avril de l'année en cours Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel :	Base temps plein 100 € 80 € 70 € 50 €
CHÈQUES* CULTURE <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Juillet, présence à l'effectif au moment de la distribution Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	Base temps plein 100 € 80 € 70 € 50 € 50 €
CHÈQUES* RENTRÉE DES CLASSES de 3 à 16 ans dans l'année civile <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Juillet, présence à l'effectif au moment de la distribution Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	Base temps plein 100 € 80 € 70 € 50 € 50 €
CHÈQUES** RENTRÉE DES CLASSES de 17 à 18 ans dans l'année civile <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Juillet, présence à l'effectif au moment de la distribution Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	Base temps plein 100 € 80 € 70 € 50 € 50 €
2 La prestation est accordée seulement après la transmission du certificat de scolarité au CSE au plus tard à la fin d'octobre			
CHÈQUES* NOËL DU PERSONNEL <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Octobre, présence à l'effectif au moment de la distribution Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	Base temps plein 100 € 80 € 70 € 50 € 50 €
CHÈQUES* NOËL DES ENFANTS de 0 ² à 10 ans dans l'année civile <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Octobre, présence à l'effectif au moment de la distribution 2 enfants nés jusqu'au 31 décembre de l'année civile Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	Subvention de 100*€ sur les cadeaux de votre choix disponibles sur le site internet du prestataire
CHÈQUES* NOËL DES ENFANTS de 11 à 16 ans dans l'année civile <i>*Au prorata des heures contractuelles</i>	1 an d'ancienneté au 1er Octobre, présence à l'effectif au moment de la distribution Les salariés qui seront en congé parental, sabbatique, sans solde ou en création d'entreprise ne bénéficient pas de cette subvention.	5 tranches (Base temps plein) Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	100*€
SUBVENTION SPORT et CULTURE	1 an d'ancienneté au moment de l'inscription 'Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans la limite du 31 décembre. Abonnement sport : facture originale + cachet du club + copie de la licence ou du badge Abonnement culture : facture originale + copie de la carte abonnement ou du badge	un chèque du montant de la cotisation dans la limite de 100€, Une prestation unique par an et dans le cadre d'un abonnement sport et/ou culture	100 €
NAISSANCE	1 an d'ancienneté au moment de l'événement - Acte de naissance original Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre.	chèques-cadeaux d'une valeur de :	150 €
MARIAGE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ	1 an d'ancienneté au moment de l'événement - Acte de mariage original ou Attestation de PACS originale Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre.	chèques-cadeaux d'une valeur de :	150 €
DÉCÈS	1 an d'ancienneté au moment de la demande Le décès doit concerner le conjoint (PACS), père, mère ou enfant. Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre.	un chèque de :	150 €
MÉDAILLE DU TRAVAIL	Médaille d'argent (20 ans) dont 15 ans d'UGC Médaille de vermeil (30 ans) dont 15 ans d'UGC Médaille d'or (35 ans) dont 15 ans d'UGC Médaille grand or (40 ans) dont 15 ans d'UGC	un chèque maximum par demande en complément de la médaille donné par UGC :	150 €
DÉPART À LA RETRAITE	1 an d'ancienneté au moment de la demande Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre.	chèques-cadeaux d'une valeur de :	150 €
RAPPEL : Toute demande de subvention ou chèques cadeaux doit être accompagnée d'un justificatif original, tout document accompagné de copie ne sera pas traité.			
COMITE SOCIAL & ECONOMIQUE D'UGC : 24, avenue Charles-de-Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine cedex			